



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

## Règlement 259-2020

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 250-2019 RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES RÉSIDENCES, AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS VACANTS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 250-2019 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines désire modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

RÉSOLUTION N° 2020-03-030

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS**

Le texte du point 6.6 sera remplacé par ce qui suit :

Les coûts d'acquisition et d'installation des panneaux de signalisation seront assumés par les propriétaires visés par le présent règlement. Ce montant sera ajouté aux comptes de taxes 2020 pour les constructions existantes et les terrains vacants.

Les propriétaires devront aussi assumer de la même façon les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

Le texte du point 6.7 sera remplacé par ce qui suit :

Pour les immeubles qui seront construits après l'entrée en vigueur du présent règlement et pour l'aménagement de nouvelles entrées, les coûts du support avec la pancarte et les frais d'installation seront payables au service des permis et inspection de la municipalité, en même temps que l'émission du permis.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin St-Laurent  
Maire

---

Véronique Fortin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière